

Annexe – Octroi d'une réduction des droits d'enregistrement (Région wallonne)

Les acquéreurs acquièrent le bien en tant que personne physique ☐ NON

☐ OUI

Le bien est actuellement une habitation ☐ NON

☐ OUI

Le revenu cadastral du bien est inférieur ou égal à 745€* ☐ NON

☐ OUI

*Ce montant augmente (845€ à 1045€) à partir de 3 enfants à charge.
→ Consultez votre notaire

Les acquéreurs s'engagent à se domicilier dans le bien dans les 3 ans ET à y rester au minimum 3 ans ininterrompus ☐ NON

☐ OUI

Un des acquéreurs ou son conjoint/cohabitant légal est déjà propriétaire en tout ou en partie d'un immeuble (en Belgique ou à l'étranger) ☐ NON

☐ OUI

→ Consultez votre notaire

Un des acquéreurs ou les acquéreurs emprunte(nt) auprès d'un guichet de crédit social ou du Fonds du Logement ☐ NON

☐ OUI

☐ PAS DE REDUCTION

☐ Droits d'enregistrement de 5% sur la totalité du prix

☐ Droits d'enregistrement de 6% sur une partie du prix (montant plafonné) et de 12,5% sur le solde du prix

Fait à, le
Signature(s)